Informations de base

2023/2030(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
La mise en oeuvre du règlement (CE) n° 1100/2007 du Conseil instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européenne **Subject** 3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	PECH Pêche	RUISSEN Bert-Jan (ECR)	09/03/2023
		Rapporteur(e) fictif/fictive SCHREIJER-PIERIK Annie (EPP) CHRISTENSEN Asger (Renew) KELLER Ska (Greens/EFA) PIMENTA LOPES João (The Left)	

Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**
	Affaires maritimes et pêche	SINKEVIČIUS Virginijus

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/03/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/10/2023	Vote en commission		
10/11/2023	Dépôt du rapport de la commission	A9-0353/2023	
20/11/2023	Débat en plénière		
21/11/2023	Décision du Parlement	T9-0411/2023	Résumé
21/11/2023	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2023/2030(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Mise en œuvre
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/9/11484

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE749.918	20/06/2023	
Amendements déposés en commission		PE752.623	08/08/2023	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0353/2023	10/11/2023	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0411/2023	21/11/2023	Résumé

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence

Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
RUISSEN Bert-Jan	Rapporteur(e)	PECH	24/08/2023	Nijvis Group
KELLER Ska	Rapporteur(e) fictif/fictive	PECH	27/06/2023	European Anglers Alliance
RUISSEN Bert-Jan	Rapporteur(e)	PECH	14/06/2023	European Anglers Association
RUISSEN Bert-Jan	Rapporteur(e)	PECH	08/06/2023	OLAF
RUISSEN Bert-Jan	Rapporteur(e)	PECH	31/05/2023	CNPMEM
RUISSEN Bert-Jan	Rapporteur(e)	PECH	10/05/2023	EAPO
RUISSEN Bert-Jan	Rapporteur(e)	PECH	09/05/2023	WWF
RUISSEN Bert-Jan	Rapporteur(e)	PECH	04/05/2023	Wetlands International - European Association
RUISSEN Bert-Jan	Rapporteur(e)	PECH	04/05/2023	WG EEL
RUISSEN Bert-Jan	Rapporteur(e)	PECH	25/04/2023	European Commission (DG MARE)
RUISSEN Bert-Jan	Rapporteur(e)	PECH	24/04/2023	Good Fish Ravon

RUISSEN Bert-Jan	Rapporteur(e)	PECH	19/04/2023	Sustainable Eel Group
RUISSEN Bert-Jan	Rapporteur(e)	PECH	14/04/2023	Bosman Watermanagement
RUISSEN Bert-Jan	Rapporteur(e)	PECH	05/04/2023	Sustainable Eel Group
RUISSEN Bert-Jan	Rapporteur(e)	PECH	03/04/2023	DUPAN NetVIsWerk

La mise en oeuvre du règlement (CE) n° 1100/2007 du Conseil instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européenne

2023/2030(INI) - 21/11/2023 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 487 voix pour, 19 voix contre et 89 abstentions, une résolution sur la mise en œuvre du règlement (CE) n° 1100 /2007 du Conseil instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes.

En 2007, le règlement (CE) n° 1100/2007 du Conseil établissant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes a été adopté. Il s'agit d'une approche large et globale de la gestion du stock d'anguilles, qui couvre les différents stades de la vie et les voies de migration de l'anguille. Son champ d'application couvre les eaux de l'Union, les lagunes côtières, les estuaires, les rivières et les eaux intérieures communicantes des États membres qui se jettent dans les mers. Le règlement sur l'anguille oblige les États membres à élaborer des plans nationaux de gestion de l'anguille (PGA), avec un objectif uniforme et un processus de suivi et d'évaluation triennal coordonné au niveau international.

19 États membres ont adopté des PGA pour près de 90 unités de gestion de l'anguille, couvrant environ 1.880 actions. Six États membres (Chypre, Malte, Autriche, Roumanie, Slovaquie et Hongrie) sont dispensés de préparer un PGA. La Slovénie et la Bulgarie (pour ses systèmes fluviaux situés en dehors de la mer Noire) n'ont pas préparé leur PGA et la Croatie est en train d'élaborer le sien.

Le règlement sur l'anguille, instrument global le plus approprié

La Commission et les États membres sont invités à utiliser pleinement le règlement sur l'anguille en tant que politique centrale pour la gestion et la reconstitution du stock d'anguilles, en garantissant une approche globale et cohérente, qui comprend également la mise en œuvre complète de mesures dans d'autres domaines pertinents en dehors de la pêche.

Le règlement sur l'anguille a été jugé adapté à son objectif par l'évaluation de la Commission de 2020. Le Parlement estime néanmoins qu'une **meilleure mise en œuvre du règlement** sur l'anguille et des actions supplémentaires et renforcées de la part des États membres sont nécessaires pour garantir que le règlement soit adopté de manière complète. Il a également souligné que le règlement sur l'anguille est complet, qu'il couvre à la fois les étapes de la vie de l'anguille en mer et en eau douce et qu'il traite des impacts liés à la pêche et des impacts non liés à la pêche.

Gouvernance et retour d'information

Le Parlement a souligné qu'il y a un retard dans la mise en œuvre du règlement sur l'anguille et que la communication des données est incomplète. Il a également regretté le fait que le nombre d'États membres adhérant à l'exigence de déclaration ait diminué au fil des ans.

La résolution indique qu'il n'existe pas de mécanisme de retour d'information garantissant des actions de suivi et des mises à jour régulières des politiques par les États membres dans le cadre du règlement sur l'anguille. Par conséquent, le Parlement a demandé la création d'un **groupe d'experts spécifique** à l'anguille assurant une représentation complète et équilibrée de toutes les parties prenantes, avec des représentants des États membres et du secteur de la pêche, des pêcheurs de loisir, des gestionnaires de l'eau, des compagnies hydroélectriques, des organisations de la société civile et d'autres parties concernées.

En outre, les États membres sont invités à mettre régulièrement à jour leurs PGA, sur la base des meilleures connaissances et avis scientifiques disponibles.

Mesures concernant la pêche à l'anguille

Le Parlement a invité la Commission et les États membres à surveiller les restrictions existantes en matière de pêche et, le cas échéant, à proposer des actions visant à améliorer la durabilité de la pêche à l'anguille. La résolution indique que le **repeuplement** est une mesure nécessaire à court et à moyen terme jusqu'à ce que le problème des barrières migratoires soit résolu de manière adéquate. Les États membres devraient poursuivre la pratique du repeuplement.

Mesures non liées à la pêche/migration

La résolution souligne qu'il convient d'approfondir les travaux sur les facteurs non liés à la pêche qui ont une incidence sur la mortalité des anguilles. Les États membres sont invités à **supprimer les barrages obsolètes** et autres obstacles ou à trouver des solutions permettant la migration des espèces de toute urgence, afin de sécuriser les voies de migration, comme le prévoient déjà les parties pertinentes de la stratégie pour la biodiversité et le pacte vert. Les députés ont souligné qu'il existe sur le marché des solutions respectueuses des poissons pour permettre le franchissement des pompes à eau et des centrales hydroélectriques pour le poisson. À cet égard, les États membres devraient faire de la sécurité et du bien-être des poissons une exigence obligatoire pour les nouvelles installations et pour les anciennes lorsqu'elles sont remplacées.

Mesures contre le commerce illégal et le braconnage

Soulignant que la pêche INN et le commerce illégal restent un problème important, le Parlement a insisté sur la nécessité de renforcer les contrôles et la surveillance du règlement sur l'anguille. Les États membres sont invités à imposer des sanctions réellement dissuasives et à harmoniser les amendes financières entre les États membres.

En outre, les députés ont souligné l'importance des systèmes de certification pour garantir la légalité des captures.

Recherche scientifique et harmonisation de la collecte des données

La résolution rappelle que l'on sait peu de choses sur le cycle de vie de l'anguille, notamment sur son processus de reproduction et sur les raisons exactes du déclin du stock. Par conséquent, il est nécessaire d'intensifier la recherche scientifique, avec un financement et des ressources humaines suffisants, sur l'état du stock et les raisons de son déclin.

Enfin, la collecte, le suivi et la communication des données devraient être harmonisés et normalisés afin que les données puissent être comparées.